



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2022 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO
194-2019 ET 135-2016 ET SES AMENDEMENTS**

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.C.T41,0001«0, une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers.

Attendu que le projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont été déposés à la séance ordinaire du 9 mai 2022 par monsieur le conseiller Alain Labelle;

Attendu qu'un avis public d'au moins vingt et un jour avant l'adoption du règlement sera publié, conformément aux avec articles 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Rémunération

Le maire et les conseillers de la Ville de Gracefield ont droit à une rémunération annuelle pour les services qu'ils rendent à la population.

Égale aux sommes suivantes à savoir

1 ^e	pour le maire	45 605,00 \$
2 ^e	les conseillers	10 392,00 \$

Article 3 Allocation de dépense

En sus de la rémunération prévue à l'article 2

Une allocation de dépenses annuelles est versée

1 ^e	pour le maire	17 401, 00 \$
2 ^e	pour les conseillers	5 196,00 \$

Article 4 Montant total versé

La somme de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées aux élus est donc égale à :



- 1^e pour le maire 63 006,00 \$
2^e pour les conseillers 15 588,00 \$

Article 5 Comités internes

En plus de la rémunération et de l'allocation des dépenses, les conseillers seront rémunérés pour leur participation aux comités internes de la Ville, incluant les comités pléniers de la façon suivante :

- 1^e pour le président du comité, une somme de 100,00 \$
2^e pour les membres du comité, une somme de 80,00 \$

Article 6 Modalité de versement

Versement hebdomadaire

Article 7 Indexation

La rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée annuellement au même taux que la convention collective à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8 Rémunération additionnelle particulière

Le maire suppléant reçoit un salaire 3 461,66 \$ et une allocation de dépenses de 1 730,84 \$.

Si remplacement est de plus de 30 jours, il reçoit le même salaire que le maire.

Article 8 Prise d'effet et entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 135-2016 et 194-2019 et est entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Signé à Gracefield, ce 14^{ième} jour de juin 2022.

Le maire

Le directeur général et greffier

Mathieu Caron

Jean-Marie Gauthier

Avis de motion : 9 mai 2022
Dépôt du règlement : 9 mai 2022
Adoption du règlement : 13 juin 2022
Publication du règlement : 14 juin 2022
Entrée en vigueur du règlement : 14 juin 2022



VILLE DE GRACEFIELD
Au ♥ de la Gatineau



**EXTRAIT DE
PROCÈS-VERBAL**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 9 mai 2022, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Phillipe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présents, le directeur général et greffier, monsieur Jean-Marie Gauthier et la directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Julie Thérien.

Des contribuables et des journalistes sont également présents.

Avis de motion – Projet de règlement numéro 220-2022, afin d’abroger et de remplacer les règlements 194-2019 et 135-2016 fixant le traitement des élus municipaux

Monsieur le conseiller Alain Labelle donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 220-2022, afin d’abroger et de remplacer les règlements 194-2019 et 135-2016 fixant le traitement des élus municipaux.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Julie Thérien
Directrice générale adjointe et greffière adjointe
Le 11 mai 2022



VILLE DE GRACEFIELD
Au ♥ de la Gatineau

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La Ville de Gracefield a, le 9 mai 2022 déposé un avis de motion et déposé le projet de règlement 220-2022 Fixant le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant les règlements numéro 194-2019 et 135-2016 et ses amendements. Ledit règlement sera adopté à la séance du 13 juin prochain.

Donné à Gracefield, ce 20^{ième} jour de mai 2022.

Julie Thérien

Directrice générale adjointe et greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Thérien, directrice générale adjointe et greffière adjointe de la Ville de Gracefield CERTIFIE, sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau municipal et en publiant une copie sur le site Web et le Facebook de la Ville de Gracefield, le 20^{ième} jour de mai 2022, entre 8 h 00 et 16 h 00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20 mai 2022.

Julie Thérien

Directrice générale adjointe et greffière adjointe